

Information

sur l'utilisation du nouvel formulaire du certificat d'exonération de la TVA et/ou des droits d'accise

(Annexe II du Règlement d'exécution (UE) no 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée)

L'Annexe II du règlement a introduit à partir du 1^{er} juillet 2011 la forme obligatoire du certificat d'exonération pour attester l'exonération prévue à l'article 151 de la directive 2006/112/CE et à l'article 13 de la directive 2008/118/CE. Cette forme doit être appliquée uniquement dans les cas suivants:

Lorsque le destinataire d'une livraison de biens ou d'une prestation de services est établie dans la Communauté mais en dehors de l'État membre dans lequel la livraison ou la prestation a lieu, ce certificat d'exonération sert à confirmer que l'opération peut bénéficier de ladite exonération en vertu de l'article 151 de la directive 2006/112/CE et/ou de l'article 13 de la directive 2008/118/CE, sous réserve que ce certificat soit conforme aux notes explicatives.

Le certificat d'exonération est revêtu du cachet de l'autorité compétent de l'État membre d'accueil.

Lorsqu'une exonération directe est appliquée dans l'État membre où la livraison de biens ou la prestation de services a lieu, le fournisseur ou le prestataire obtient le certificat d'exonération auprès du destinataire des biens ou des services et conserve ce certificat dans ses livres. Si l'exonération est accordée sous forme d'un remboursement de la TVA et/ou des droits d'accise, le certificat doit être joint à la demande de remboursement adressée à l'État membre concerné.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'en utilisant ce certificat, l'État membre où est établi celui qui reçoit la livraison des biens ou la prestation des services peut décider s'il utilise un certificat d'exonération commun de la TVA et/ou des droits d'accise ou s'il utilise deux certificats distincts.

Le certificat d'exonération de la TVA et/ou des droits d'accise peut être téléchargé [ici](#).

Les notes explicatives du certificat d'exonération de la TVA et/ou des droits d'accise peut être téléchargées [ici](#).